

Avenant n° 1
à la convention de gestion du revenu de solidarité active 2019-2021
entre le Département et la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône.

Entre,

Le Département représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente n° ... en date du 13 décembre 2019 ;

D'une part,

Et

La caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT, directeur général ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique :

Compte tenu des enjeux financiers que représentent les indus de revenu de solidarité active (RSA) et malgré une baisse de leur nombre et de leur montant (-27% d'indus notifiés par la CAF en montant entre 2015 et 2018 et -36% en nombre), le total des indus du RSA en stock à la paierie départementale depuis la mise en place du RSA s'élève à 55 M€, représentant chaque année en moyenne 5,3 M€ d'indus transférés par la caisse d'allocations familiales (CAF) au Département, pour des allocataires sans prestation, dont une très faible part est recouvrée.

Par ailleurs, ces créances non recouvrées, admises en non-valeur, correspondent annuellement à des sommes importantes : 2 106 268 € en 2017 et 3 842 668 € en 2018.

Dans ce contexte, la convention de gestion du RSA 2019-2021 liant le Département et la CAF prévoyait dans son article n° 21 la mise en œuvre d'un programme d'actions qui devait faire l'objet d'un avenant pour améliorer le processus de gestion des indus tant sur le plan de la prévention que de celui du recouvrement.

Un audit a été mené pour comprendre l'origine des indus, dont la responsabilité est imputable à 95 % aux bénéficiaires du RSA, et proposer des pistes d'amélioration.

Un travail a été initié par la suite entre les différents intervenants dans le processus des indus (Département, CAF et paierie départementale).

Ce groupe de travail ayant partagé les conclusions de l'audit et les procédures mises en place par chacune des parties a envisagé plusieurs pistes de progrès pour prévenir et mieux recouvrer ces créances.

Ces propositions font l'objet du nouvel article n° 21 rédigé comme suit :

Dans le cadre du plan pluriannuel de prévention et de réduction des indus résultant de l'audit et des travaux réalisés en 2019, il est proposé de mettre en œuvre les mesures ci-après :

1 - **Au titre de la prévention des indus** :

Améliorer et co-construire le processus d'information des allocataires quant à leurs obligations déclaratives et fiabiliser les données recueillies. Les indus trouvent en effet principalement leur origine dans l'absence, le retard ou l'omission de déclaration des changements de situation des bénéficiaires du RSA.

Des actions de communication auprès de ce public seront mises en place et porteront plus particulièrement sur la nature des ressources à déclarer à la CAF (information réalisée au moment de l'orientation des nouveaux entrants, lors de la remise d'un livret rappelant les droits et devoirs et la nécessité de déclarer leurs ressources, ...). Celles-ci seront également mises en œuvre par les partenaires et les référents de parcours tout au long de l'accompagnement.

2 - **Au titre du recouvrement des indus** :

Il s'agira de :

- responsabiliser les allocataires dans le remboursement de leurs créances ;
- répondre aux besoins de la CAF et du Département pour recouvrer en proposant de nouvelles mesures ;
- cibler des actions spécifiques permettant de poursuivre les pratiques frauduleuses ;
- étudier les possibilités d'automatisation et de partage des données et mettre en place un travail de convergence pour améliorer le recouvrement.

Ces mesures feront l'objet d'un calendrier défini par les différentes parties en janvier 2020 et d'une évaluation fin 2020 pour en mesurer les impacts.

Fait à Marseille, le

Pour l'organisme
Le directeur général
de la caisse d'allocations familiales
des Bouches-du-Rhône

Pour le Département
la présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT

Madame Martine VASSAL